

## 21 - Acquisition d'un terrain à M. et Mme Thierry OUDOT, 8 avenue de la Vaite

**M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur :** Des négociations ont été engagées avec les conjoints OUDOT, domiciliés 3 rue de l'Épine à Strasbourg en vue de l'acquisition d'une emprise foncière en nature de parc d'environ 7 394 m<sup>2</sup> sise 8 avenue de la Vaite.

Cette emprise foncière est à prendre dans les parcelles cadastrées section CL n° 238 et 348, classées en zone 2-AU-H du PLU.

Il s'agit d'un tènement foncier situé à l'articulation du site des jardins familiaux de l'avenue de la Vaite et de l'emprise opérationnelle du projet urbain de quartier durable des Vaïtes.

De fait, l'acquisition de ce bien permettra une jonction entre ces deux espaces (maintien d'une continuité naturelle), renforcée à terme par la réalisation de liaisons et cheminements modes doux.

Par ailleurs, la remise en état du parc permettra une valorisation du potentiel paysager de ce lieu, qui pourrait devenir un espace naturel ouvert au public (parc/verger public).

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 4 décembre 2014 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale de ce terrain. Cette estimation en date du 8 décembre 2014 a fixé à 8 € le m<sup>2</sup> de terrain, soit un montant global d'environ 59 152 €.

Un accord est intervenu sur les modalités de la transaction, à savoir :

- acquisition d'une surface d'environ 7 394 m<sup>2</sup> au prix de 8 €/m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrées section CL n° 238-348,

- frais d'acte notarié à la charge de la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L.1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire précisera la surface exacte à acquérir.

La dépense sera prélevée sur la ligne 21.824.2111.004814.30100.

### Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

**«M. LE MAIRE :** Est-ce qu'il y a des remarques ? Des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté à l'unanimité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 22 janvier 2015.*